

DECISION N° A262 /D/ARSEL/DC/DAAF^{RH}/SDAAB/CSAGM du 06 AVR 2026

**PORTANT ADJUDICATION DE LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2026 DU 02 MARS 2026, POUR LA PRESTATION
RELATIVE A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATERIEL
INFORMATIQUE DE L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE
L'ELECTRICITE (ARSEL) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026
(FINANCEMENT : budget ARSEL, exercice 2026)**

DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la constitution ;
 - Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et autres entités publiques;
 - Vu** la loi n° 2025/019 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;
 - Vu** la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
 - Vu** la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
 - Vu** le décret N°2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires au décret N° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
 - Vu** le décret N°2019/426 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
 - Vu** le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 - Vu** le décret N° 2013/159 du 15/05/2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
 - Vu** la Circulaire N°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 - Vu** la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** l'Avis de Consultation N° 001/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2026 du 03 mars 2026 pour la Prestation relative à la fourniture et l'installation du matériel informatique de l'Agence De Régulation du Secteur de L'Electricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2026;
 - Vu** la proposition d'attribution de la CIPM/ARSEL ;
- Considérant** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : la prestation objet de l'Avis de Consultation N°001/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2026 du 03 mars 2026 pour la Prestation relative à la fourniture et l'installation du matériel informatique l'Agence De Régulation du Secteur de L'Electricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2026 est attribuée au soumissionnaire **BUSSINESS TIME**, tel que libellé dans le tableau ci-dessous;

Prestation relative à la fourniture et l'installation du matériel informatiques de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2026	BUSSINESS TME	28 900 000	44 jours
---	--------------------------	-------------------	-----------------

Article 2 : Le Directeur des Affaires Administratives Financières et des Ressources Humaines, le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARSEL, L'Agent Comptable et le Chef de poste Comptabilité-Matières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

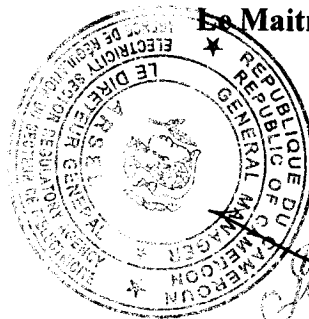
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le **06 AVR 2026**

Le Maitre d'Ouvrage,

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CPM ;
- DAAFRH ;
- CFS ;
- AC ;
- CSB ;
- Chrono ;
- Affichage.



Jean Pascal Akou